

CIRCULAIRE 138-19

Le 29 octobre 2019

AVIS DE RETRAIT

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

PRATIQUES DE NÉGOCIATION ET SUPERVISION

Le 22 juin 2016, Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a publié la circulaire de sollicitation de commentaires [087-16](#), dans le cadre des modifications des articles 4002, 4103, 6377, 6651 et 14157 des règles de la Bourse (maintenant connus sous les articles 3.105, 4.203, 6.118, 6.309, 6.310 et 6.311), et de l'abrogation de la Politique C-1 – Demande de dispense à une limite de position.

Ces modifications avaient pour objectif de clarifier les obligations de tenue de dossiers des participants agréés, de simplifier la réglementation en incorporant la Politique C-1 dans les règles, d'aligner les règles avec les pratiques d'autres bourses de produits dérivés et de moderniser le langage des règles.

Les articles visés par cette sollicitation de commentaires et qui n'ont pas encore été autocertifiés à ce jour font actuellement l'objet d'une nouvelle révision par la Bourse et sa Division de la réglementation. De nouvelles sollicitations de commentaires seront publiées dans les prochains mois.

Par conséquent, la Bourse retire la sollicitation de commentaires 087-16.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Jannelle, Conseiller juridique principal, au 514-787-6578 ou à martin.jannelle@tmx.com.

Martin Jannelle
Conseiller juridique principal
Bourse de Montréal Inc.